

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ALLEE DES CATALPAS

N° 2022-63PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise CEGETP Lons en date du 26/07/2022, en charge des travaux de réparation d'un branchement eaux usées, 8 allée des Catalpas, en agglomération, à Saint Geours de Marenne,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CEGETP Lons représentée par Mr Rémi Garvisu est autorisée à effectuer les travaux de réparation d'un branchement eaux usées, 8 allée des Catalpas, en agglomération, à Saint Geours de Marenne, du mardi 2 août au vendredi 2 septembre 2022

ARTICLE 2 : Durant les travaux, une restriction de circulation sera mise en place au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise CEGETP Lons.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :

- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr Rémi Garvisu, représentant l'entreprise CEGETP Lons
- Mr le Responsable de la Police Municipale,

Fait à Saint Geours de Marenne, le 28 juillet 2022

Le Maire,
M. DIRIBERRY

